

MAIRIE de SAUZON



Belle-Ile-en-Mer

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
MAIRIE DE SAUZON

Arrêté réglementant la circulation sur la commune lors du tournage du long-métrage « Lui » : le 14 septembre, le 18 septembre, le 23 septembre, le 24 septembre et le 8 octobre 2020

Interdiction temporaire de la circulation des véhicules et des piétons et du stationnement des véhicules

A 2020/47

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU la demande présentée par Monsieur FOUBERT, régisseur adjoint de la société de production « Trésor Films » (12 RUE BARBETTE - 75003 PARIS), pour le tournage du long-métrage « Lui » le 14 septembre, le 23 septembre et le 8 octobre 2020 (préparation technique, tournage du long-métrage),

VU que rien ne s'oppose à ce tournage,

VU qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules et des piétons et du stationnement des véhicules sur la commune de SAUZON,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon ordre public lors du tournage ainsi que la sécurité des habitants durant cet évènement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de ce tournage, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (exceptés ceux du tournage) ainsi que l'accès aux piétons (exceptés les personnes liées au tournage) seront INTERDITS aux dates et horaires indiqués dans les différents sites mentionnés *ci-dessous* (plans joints) :

- **Dimanche 13 septembre 2020** :
- stationnement des véhicules du tournage chemin de Kergostio à partir de 17 heures jusqu'au lundi 14 septembre à 21 heures.

- **Lundi 14 septembre 2020** :
- - le parc de stationnement n° 1 situé au croisement de la rue du Canon et à l'ouest du chemin de Port Bellec Route qui mène au Cardinal, de 8 heures à 16 heures (plan joint n° 1).

- Le parc de stationnement n° 2 situé au croisement entre la rue qui mène au Cardinal et la rampe de l'embarcadère de 8 heures à 16 heures (plan joint n° 1)
- Le parc de stationnement n° 3 situé sur le terre-plein de l'embarcadère de 5 heures à 19 heures
- le sentier du Port Blanc de 8 heures à 21 heures 30 (plan joint n°2 couleur jaune) ;
- la route de Kergostio de 8 heures à 21 heures (plan joint n°2 couleur violet) ;
- deux places de stationnement devant la capitainerie « Quai Guerveur », seront réservés aux véhicules de tournage de 9 heures à 20 heures ;
-
- **Vendredi 18 septembre 2020 :**
- Idem que lundi 14 septembre 2020 (sauf aux horaires : de 6 heures 30 à 11 heures) ;
-
- **Mercredi 23 septembre 2020 :**
- le parc de stationnement situé sur le terre-plein-plein de l'embarcadère mercredi 23 septembre de 7 heures à 14 heures (plan joint n°3) ;
-
- **Jeudi 24 septembre 2020 :**
- Idem que lundi 14 septembre 2020 (sauf aux horaires : de 7 heures à 20 heures) ;
-
- **Jeudi 08 octobre 2020 :**
- le parking du cimetière de SAUZON le jeudi 8 octobre de 14 heures à 20 heures (plan joint n°4) ;
- la rue Amiral Willaumez le jeudi 8 octobre de 14 heures à 20 heures (plan joint n°4) ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Commune. La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Centre de Secours de LE PALAIS, aux Sociétés de Transport Touristique.

Fait à SAUZON, le 10 septembre 2020
 Le Maire de SAUZON,
 Pour Le Maire de SAUZON,
 désigné

 Yves LOYER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté